

L'ECOLE DE NATATION fonctionnera selon le calendrier ci-dessous - Il est établi en rapport avec le calendrier scolaire paru à ce jour

	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
IMERCRED	29	6 13 20	10 17 24	1 8 15	5 12 19 26	2 9 17 23	23 30	6 13 20	11 18 25	1 8 15 22
SAMEDI		2 9 16 23	6 13 20 27	4 11 18	8 15 22 29	5 12 19 26	26	2 9 16 23	14 21 28	11 18 25

1 date limite de désistement inscription: le 31 Août 2010 pour les ré-inscriptions  
le 26 Septembre pour les nouveaux

*\*25 Juin 2011 : Fête de l'école de natation*

Au cas où une séance ne pourra être assurée par l'équipe d'animation, elle sera reportée. Le Centre Aquatique s'engage à vous informer de la date supplémentaire qui sera programmée en remplacement.

## REGLEMENT DE L'ACTIVITE

### Article 1

- L'activité est payable à l'inscription.
- Compte tenu du nombre limité de places et de la forte demande, aucune inscription ne pourra être prise en compte sans le règlement correspondant.

### Article 2 – Annulation de l'inscription

- Le tarif de l'ECOLE DE NATATION inclus une assurance remboursement.
  - a) Annulation sans frais jusqu'à la date limite de désistement<sup>1</sup>, indiquée lors de l'inscription. Passée cette date et jusqu'au début de l'activité, remboursement selon les modalités prévues au paragraphe suivant.
  - b) **Annulation avant le début de l'activité** et après la période de désistement : remboursement sur justificatif - certificat médical ... - égal à 80% du montant de l'inscription.
  - c) **Annulation après avoir effectué x séances** : remboursement des séances non effectuées à la date du certificat médical sous déduction de 6 séances de carence. Le certificat doit nous parvenir sous 8 jours. Passé ce délai, il sera tenu compte de la date de réception de celui-ci pour déterminer le nombre de séances non effectuées.

### Article 3 - Absence

- a) **Absence d'un trimestre en cours de saison** : l'arrêt n'étant pas définitif, il n'y a pas de remboursement mais vous avez la possibilité- **sur présentation d'un certificat médical**- de récupérer 4 séances sur le trimestre suivant
- b) **Absence momentanée** : récupération de 2 séances par trimestre.

*Procédure à suivre pour la récupération des séances :*

- Prévenir le M.N.S. de l'absence de votre enfant.
- Demander au M.N.S. la possibilité de récupérer. Celui-ci vous proposera une séance dans un autre groupe, en fonction des places disponibles ou vacantes (autres enfants absents).
- Une séance de rattrapage ne peut en aucun cas être reportée.

### Article 4

- Le certificat médical est obligatoire pour les enfants inscrits à l'ECOLE DE NATATION.

### Article 5

- Nous vous rappelons que *votre enfant n'est pris en charge par l'établissement que durant le cours*. Il est donc important de venir chercher votre enfant à l'issue de la séance.

## CONDITIONS

- ✓ Le nombre minimum de personne par séance d'activité est fixé à 10. Si le nombre de personnes inscrites était inférieur, le Centre Aquatique se réserve la possibilité d'annuler l'activité concernée. Auquel cas, il vous serait proposé une autre séance, autre jour, autre créneau horaire, ou le remboursement de votre inscription.
- ✓ Toute personne inscrite à une activité reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepter.